

# COMMUNE DE OISY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 04/01/2024

Date de l'affichage : 04/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 10    PRESENTS : 8    VOTANTS : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

**Etaient présents :** M. DUFRENNE Jean-Louis— M. DEROUBAIX Patrice - M. TESSON Audry - Mme TESSON Jocelyne – M. MASCRET Damien– M. MULLER José – M. LAMBRE Olivier - Mme. DUBOIS Marie-Line

**Etaient absents :** - M. DELAPLACE Brice - Mme JEAN Zouina

Secrétaire de séance : Mme TESSON Jocelyne

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès verbal de la dernière réunion
- APV rue du midi côté pair et ruelle Bernard / réactualisation des devis
- Ouverture de crédit en investissement (*annule et remplace*)
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

**M. le Maire demande d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour à savoir,**

- autorisation de signature convention service commun avec la CCTSO
- autorisation de signature convention tentes et barrières avec la CCTSO

**Approuvé à l'unanimité.**

- *Approbation du procès-verbal de la dernière réunion à l'unanimité des membre présents*

#### **VOIRIE RUE DU MIDI COTE PAIR / DEMANDE DE SUBVENTION APV PROGRAMME 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de OISY sollicite une(des) subvention(s) au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Voirie	Rue du midi trottoirs VC 1 cote pair	275 ml	52 266,00 €	43 555,00 €
Voirie ouvrage d'art				
ouvrage d'art	.....	.....		.....

**s'engage :**

- à affecter à ces travaux 52 266.00 Euros TTC sur le budget communal

- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification

## **VOIRIE RUELLE BERNARD / DEMANDE DE SUBVENTION APV PROGRAMME 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de OISY sollicite une(des) subvention(s) au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Voirie refection de chaussée	Ruelle Bernard VC4	80 ml	9 460,80 €	7 884,00 €
Voirie				
ouvrage d'art	.....	.....	.....	.....
ouvrage d'art	.....	.....	.....	.....
			.....	.....

**s'engage :**

- à affecter à ces travaux 9 460.80 Euros TTC sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2023 : 117 166.86€  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 291.71 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- 2135 : 4000.00 €
- 2158 : 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**CONVENTION MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA CCTSO ANNEE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'intervention de l'Equipe Verte de la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise et ses communes membres.

La commune faisant appel une nouvelle fois à ce service, monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES ET DES BARRIERES AVEC LA CCTSO ANNEE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des tentes et des barrières de la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise et ses communes membres.

La commune pouvant faire appel à ce service, monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Compostage obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pas de retour de la CCTSO compétents dans le domaine. En attente de Valor Aisne sur les futures dispositions à mettre en place avec celle-ci dans chaque commune
- Fermeture du pont du Gard
- Fête communale 04 et 05 mai
- Repas des aînés le 20 octobre
- Affaire fossé des bas prés : médiation prévue le 12/01/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,